

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 à 18h00

-----  
**COMPTE-RENDU**  
-----

**Membres en exercices: 9**

**Présents : 7**

**Présidence:** FILLET Pierre-Louis,

**Conseillers municipaux:** BAUDRIER Marie-Odile, CHATELAN Françoise, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIIN Joël, REIN Murielle

**Excusés:** BARTHE Touria, DROGUE Christophe

**Nombre de votants:7**

**Secrétaire de séance:** BAUDRIER Marie-Odile

**Autre personne présente:** LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

## Délibérations

◆ Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme -  
Accompagnement dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la grange Marcon

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait conclu une convention avec le CAUE de la Drôme pour l'accompagner dans ses réflexions préalables à la valorisation de la Grange Marcon. Les élus souhaitent aujourd'hui conventionner de nouveau avec le CAUE, suite à la rupture de l'accord cadre signé en 2019 par l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue des missions Diagnostic et Etudes préliminaires. Le CAUE pourra ainsi accompagner la commune dans le cadre du lancement d'une nouvelle consultation pour le recrutement d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage qui comprend 10 jours de travail de conseiller du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relatif à l'accompagnement dans la mise en œuvre du projet de valorisation de la grange Marcon. La participation s'élève à 1 956 euros.
- S'ENGAGE à prendre à sa charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération.
- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion est de 1 215 euros.

◆ Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Monsieur Le Maire propose, à compter du 8 septembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage</b>	
- de l'agent (Mariage / PACS)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante) de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable

<b>Décès, obsèques</b>	
- du conjoint ou du concubin lié par un pacs	5 jours ouvrables
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Maladie grave</b>	
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en 1/2 journées pendant l'hospitalisation)
-d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables
-du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours (fractionnables en 1/2 journées pendant l'hospitalisation)
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
-des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour du concours ou de l'examen
- Déménagement du fonctionnaire	Jour du déménagement + délais de route

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2022,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public à l'occasion d'événements familiaux particuliers, que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

◆ Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE :

Article 1: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2: d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant

◆ Tarif spécifique de location de la salle des fêtes

Il est proposé un tarif de 300€ incluant l'utilisation de la salle des fêtes pour des cours hebdomadaires hors vacances scolaires, le cout du chauffage et la possibilité de proposer un ou deux stages d'une ou deux journées en fonction des disponibilités de la salle et après accord de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le tarif de 300€ incluant l'utilisation de la salle des fêtes pour des cours hebdomadaires hors vacances scolaires, le cout du chauffage et la possibilité de proposer un ou deux stages d'une ou deux journées en fonction des disponibilités de la salle et après accord de la commune.
- DECLARE que les tarifs fixés par délibération antérieure pour la location de la salle restent inchangés.

◆ Forfait chauffage de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer une facturation forfaitaire du chauffage à 10 euros pour une utilisation de deux heures maximum de la salle des fêtes à compter du 15 septembre 2022 ;
- DECIDE de réserver le forfait de chauffage pour l'utilisation ponctuelle de la salle des fêtes par des associations.

◆ Forêt communale programme d'actions valorisant le forêt demande de financements

Parcelles 3-4 : Il est proposé de solliciter l'aide de Sylv'acces à hauteur de 50 % pour la réalisation des travaux subventionnables : plantation en enrichissement pour compléter la régénération naturelle soit 2 400,35 €.

Localisation	Nature des actions	Qté	Unité	Financement éligible	Cout estimé €/HT
Parcelles 3-4	Enrichissement pour compléter la régénération naturelle			Sylv'acces (50%) 2 400.35€	4 800.71€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) Programme d'actions valorisant la forêt :

- APPROUVE le plan d'action ainsi que le plan de financement présentés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

2) Demandes de financement :

- SOLLICITE l'aide de Sylv'acces à hauteur de 50 % pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les parcelles 3 et 4 (enrichissement pour compléter la régénération naturelle).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de financement.

**Décisions**

- ◆ La commune renouvelle la convention avec le département de la Drôme pour le déneigement des voies communales des hameaux du Nord de la commune pour l'hiver 2022/2023.
- ◆ La commune apporte son soutien à la commune de Sainte-Eulalie en Royans pour le projet de création d'une MARPA.